

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle
municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499, rue Principale,
le 4 août 2015 à 19h30**

Sont présents à cette séance :
Siège no 1 Monsieur Stéphane Quirion
Siège no 2 Monsieur Daniel Mercier
Siège no 3 Monsieur Alain Carrier
Siège no 4 Madame Monique Boucher
Siège no 5 Monsieur Daniel Campeau
Siège no 6 Monsieur Stéphane Veilleux

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur
Dany Quirion

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière par
intérim, agit comme secrétaire d'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres
du conseil. (19h43)

2- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté que l'avis de convocation n'a pas été signifié conformément
aux dispositions du Code municipal.

Dans ce contexte, tous les membres du conseil présents à la présente
séance consentent à la tenue de la présente séance extraordinaire. Les
points suivants sont ajoutés au varia :

6.1 Grand Shenley – déplacement de deux bornes fontaines

6.2 Autorisation – Parade Exposition Agricole

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-08-279

Il est proposé par monsieur Daniel Mercier, appuyé par madame
Monique Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
d'adopter l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour

LÉGISLATION.

4. Promesse d'achat – terrain Carrier & Bégin inc.
5. Règlement d'emprunt 144-2015 – réduction du terme à 10 ans

MATÉRIAUX – ÉQUIPEMENTS-FOURNITURES – TRAVAUX

FINANCES

PERSONNEL

LOISIRS ET CULTURE

6. AUTRE ITEMS

6.1 Grand Shenley – déplacement de deux bornes fontaines

6.2 Autorisation – Parade Exposition Agricole

7. Clôture de la séance

4- **VENTE TERRAIN – 5 748 531**

2015-08-280

Considérant qu'il y a une demande d'acquisition du terrain dont la désignation cadastrale est le 5 748 531 dont les mesures apparaissent au certificat de piquetage déposé par Francis Carrier Arpenteur Géomètre;

Considérant une superficie de 18 907.1 m² au prix de 1.14 \$ du pied carré pour un total de 232 006.30 \$;

Considérant cette vente est sujette au maintien de servitudes en faveur de la municipalité, les servitudes comprendront les obligations usuelles d'entretien et de non-construction :

- Chemin de contournement (parcelle 1.1)
- Servitude de passage d'une conduite d'aqueduc et ligne électrique (parcelle 1.2)
- Servitude de passage d'une conduite d'aqueduc (parcelle 1.3)
(la parcelle 1.1 inclut, dans sa superficie, la parcelle 1.2)

Considérant l'entretien et l'amélioration de ce chemin (parcelle 1.1) sont sous la responsabilité de la Scierie Carrier et Bégin;

Considérant la deuxième section du chemin longeant lot 5 059 988 (parcelle 1.1 à l'exclusion de la parcelle 1.2) sera une servitude d'une circulation d'une largeur de 40 pieds à des fins d'utilisation temporaire, comme voie de contournement de circulation. En aucun cas, le chemin pouvant être aménagé dans cette espace ne pourra

être permanent. Si utilisation de cette servitude de circulation temporaire, l'ensemble des coûts de l'aménagement de cette aire de circulation sera assumé par la municipalité de Saint-Honoré de Shenley.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Mercier, appuyé par monsieur Stéphane Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la signature par la municipalité de l'offre d'achat du 20 juillet représenté par Dany Quirion, maire et Erika Ouellet, Directrice générale / secrétaire trésorière par intérim, de vendre le terrain tel que ci-dessus décrit dans ce préambule au montant de 232 006.30 \$ que le promettant-acquéreur convient de payer le premier versement de 46 401.26 \$ à la signature de l'acte de vente par chèque et d'acquiescer par versement égaux annuels sans intérêt pendant 5 ans à la date d'anniversaire;

Que la vente est conditionnelle à l'acceptation de la modification de zonage de vert à celle de blanc ou à une autorisation de la CPTAQ à utiliser le terrain à des fins autres qu'agricoles. Le déboisement de la zone est sous la responsabilité de la municipalité. Le drainage de la propriété sera effectué par la Scierie Carrier et Bégin qui assumera l'entièreté des frais et ce, même en cas de non-aboutissement du projet d'achat;

Qu' advenant une non-possibilité d'achat, la municipalité s'engage, si légalement possible, à procéder à la location du terrain à la Scierie Carrier et Bégin à des conditions qui seront négociées en temps opportun (À des conditions qui correspondent au marché et qui seront négociées en temps opportun)

Que ci-joint le certificat de piquetage et projet d'acquisition, minute 8363, une partie du lot 5 059 854, et apparaissant sur un nouveau plan et description technique du 17 juillet 2015 sous le numéro 8769 et décrivant les parcelles sous servitudes, dûment préparés par l'arpenteur-géomètre Francis Carrier.

Que M. Dany Quirion, Maire, et Érika Ouellet, Directrice générale / secrétaire trésorière par intérim soient autorisés à signer ladite promesse, de même que la demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.

5 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 144-2015 – RÉDUCTION DU TERME

2015-08-281

Attendu qu'il y a eu adoption du règlement 144-2015;

Considérant que le 9 juin 2015, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley adoptait le règlement # 144-2015 décrétant une dépense de 403 689 \$ pour combler un déficit résultant des règlements 137-2014 et 138-2014;

Considérant que l'article 1 du règlement # 144-2015 stipule l'autorisation d'acquitter le déficit au 31 décembre 2014 de 403 689 \$ sur une période de 20 ans;

Considérant que le règlement d'emprunt # 144-2015 est sujette à l'approbation du MAMOT sous condition de réduction du terme de 20 ans à 10 ans;

Il est proposé par monsieur Daniel Campeau, appuyé par monsieur Stéphane Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le règlement # 144-2015 décrétant une dépense de 403 689 \$ adopté le 9 juin 2015 soit modifiée comme suit :

D'abroger le 9^e et le 10^e attendu que;

Remplacer l'article 1 par le suivant :

« Le conseil décrète ce qui suit : ARTICLE 1 : Aux fins d'acquitter le déficit au 31 décembre 2014, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 403 689 \$ sur une période de 10 ans.

6 AUTRE ITEMS.

6.1 GRAND SHENLEY – DÉPLACEMENT DE DEUX BORNES FONTAINES

2015-08-282

Considérant que la municipalité procède à la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout du rang Grand-Shenley;

Considérant que deux borne fontaines initialement projetées sont sujettes d'occasionner une problématique dans l'aire de dégagement lors d'entretien hivernale;

Considérant qu'il y a proposition de déplacement de deux bornes fontaines par la firme de surveillance Pépin & Poirier selon la directive # 4;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Campeau, appuyé par monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les directives de changement approuvé par le surveillant des travaux pour un montant estimé à 4 200 \$ avant taxes.

6.2 AUTORISATION – PARADE EXPOSITION AGRICOLE

2015-08-283

Considérant que l'organisme de l'Exposition Agricole de St-Honoré demande l'approbation pour la tenue d'une parade dans les rues de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par madame Monique Boucher, appuyé par monsieur Daniel Campeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le passage de la parade dans les rues de la Municipalité.

7 CLOTURE DE LA SEANCE

2015-08-284

Il est proposé par monsieur Stéphane Veilleux appuyé par madame Monique Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à la présente séance. Il est 20h00.

DANY QUIRION, MAIRE

ERIKA OUELLET, DIRECTRICE GÉNÉRALE/- SEC.-TRÉS. PAR INTÉRIM